



Coordination des APSA : recours en contentieux !

Dans tous les établissements où la deuxième IMP ne serait pas attribuée alors que plus de 4 enseignants d'EPS y exercent (en ETP) nous vous appelons à (re)contacter le SNEP-FSU.

A cette époque de l'année (déjà bien entamée) 3 étapes en 1 :

1 / Courrier au chef d'établissement (cf kit) et copie au SNEP-FSU

2 / Recours gracieux ou demande préalable à la saisine du tribunal administratif ; prendre contact avec la section juridique du SNEP (juridique@snepfsu.net) et mettre en copie le SNEP départemental et/ou académique

3 / Recours en contentieux avec l'aide du secteur juridique du SNEP-FSU

Nous ne laisserons pas l'administration interpréter et gagner sur l'attribution des IMP coordination des APSA. Notre travail doit être reconnu.